

Justice et politique

La Suisse devient-elle la démocratie des juges?

Le pouvoir judiciaire s'immisce toujours plus en politique. Si la gauche applaudit, la droite, elle, craint d'être muselée

Nadine Haltiner Berne

La Suisse devient-elle la démocratie des juges? A Berne, plusieurs observateurs s'interrogent depuis la session parlementaire de décembre. En l'espace de deux semaines, le pouvoir judiciaire a fait trois fois irruption en politique. Si bien que certains craignent une judiciarisation des processus décisionnels au détriment de la démocratie directe propre à la Suisse.

Trois faits marquants

Le premier fait marquant est qualifié d'«historique» outre-Sarine, mais est resté quasi inaperçu en Suisse romande. Le 6 décembre, le Conseil national décide de lever l'immunité des lois édictées par l'Assemblée fédérale.

Actuellement, celles-ci sont supérieures à la Constitution. L'article 190 contraint le Tribunal fédéral et toute autorité judiciaire à appliquer ces lois même si elles sont contraires à la Constitution. Les juges peuvent émettre des doutes, mais ils ne peuvent les casser. Si bien que nombre d'affaires finissent devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le National ne veut plus de cette situation qui date de 1874 et souhaite donner plus de pouvoir aux juges. Si le Conseil des Etats le suit, ces derniers pourront à l'avenir remettre en question les lois lors de plaintes concrètes de citoyens. Une révolution!



Droits populaires, décisions législatives ou exécutives seront soumis plus souvent aux juges. Notamment au Tribunal fédéral. C. BONZON

Deux semaines plus tard, la Chambre du peuple s'attaque cette fois-ci aux instruments de démocratie directe. Elle veut que les initiatives soient conformes aux droits fondamentaux et instaure un contrôle de la validité des textes avant la récolte des signatures. Si la Chambre haute la suit, les auteurs des initiatives recevront désormais un avis de droit préalable et pourront adapter leur texte, sans toutefois y être contraints. Une première.

Du jamais vu aussi le 20 décembre. Le Conseil fédéral se fait tancer par le Tribunal fédéral pour avoir mal informé le peuple lors de la votation sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises en 2008. Si les juges ne cassent pas le vote, ils démontrent néanmoins qu'ils ont

la compétence de juger les actions du Conseil fédéral, grâce à une nouvelle loi instaurée en 2007. Désormais, les sept Sages ont, eux aussi, une épée de Damoclès sur la tête.

Rééquilibrer les pouvoirs

Droits populaires, décisions législatives ou exécutives... Les trois niveaux s'apprennent à être soumis plus souvent au verdict des juges. Une tendance à la judiciarisation de la politique qui est cependant loin de faire l'unanimité à Berne.

Pour Barbara Schmid-Federer (PDC/ZH), lever l'immunité des lois fédérales était encore impensable lors de la dernière législation. «Cette décision est le résultat d'un Parlement plus jeune, plus centriste, qui a voulu réequi-

librer les pouvoirs entre justice et politique.» «Nous avions du retard sur les autres pays européens et sur nos cantons, ajoute Margret Kiener Nellen (PS/BE). Ces derniers connaissent déjà la surveillance de leurs lois par les tribunaux. Il était temps de l'instaurer au niveau fédéral.»

«Car il en va de l'équilibre entre démocratie et justice, abonde Antonio Hodgers (Verts/GE). La démocratie n'est pas le fait d'une majorité qui écrase la minorité. Il existe des principes intouchables, même en démocratie. Et le judiciaire doit être un contre-pouvoir du législatif pour les défendre.»

Tribunaux surchargés?

A droite, pourtant, on dénonce la fin de la séparation des pouvoirs et un glissement du politique vers le judiciaire. «Le législateur écrit les lois et le judiciaire doit les appliquer, estime Yvan Perrin (UDC/NE). Les décisions du National sont une réaction à nos initiatives sur les minarets ou le renvoi des criminels étrangers. En donnant du pouvoir aux juges, certains espèrent limiter nos actions et gagner sur le terrain judiciaire ce qu'ils perdent en politique.»

Une crainte partagée par Christian Lüscher (PLR/GE): «Il y a une tendance à vouloir tout soumettre aux tribunaux. Si cette judiciarisation ne me dérange pas en soi, car nous avons des juges expérimentés, je crains l'utilisation à des fins politiques d'éventuels recours judiciaires. Les tribunaux, et surtout le Tribunal fédéral, risquent d'être bombardés de recours.»

Lire l'éditorial en page une: «Eviter la démocratie des juges»

Il tue son bébé et blesse grièvement sa petite fille

Un père a tué son bébé de deux mois et grièvement blessé sa fille de 6 ans hier en fin d'après-midi à Bulle. Il s'est ensuite suicidé



Une dispute serait à l'origine du drame. KEYSTONE

En fin d'après-midi, la police cantonale fribourgeoise est intervenue dans un appartement d'un immeuble à Bulle. La mère, une ressortissante suisse de 23 ans, l'a informée que son concubin, un ressortissant portugais de 34 ans, avait tiré sur leurs deux filles, une enfant de 6 ans et un bébé de deux mois.

Les deux jeunes enfants étaient grièvement blessées, a annoncé la police fribourgeoise. Arrivés sur les lieux, les ambulanciers ont emmené l'aînée à l'hôpital, alors que le bébé est mort sur place. La mère a indiqué que l'auteur avait pris la fuite à pied, une arme à la main.

Une dispute serait à l'origine du drame. Mardi soir, la veille du drame, la mère des deux enfants aurait demandé au père de quitter le domicile. Celui-ci semble l'avoir mal pris.

La petite fille se trouve toujours dans un état «très critique», a précisé Donatella Del Vecchio, porte-parole de la police fribourgeoise. La mère, présente sur les lieux du drame, n'a pas été

blessée: «Seuls les enfants ont été visés», a-t-elle ajouté. La jeune femme, fortement choquée, se trouve actuellement auprès de sa fille à l'hôpital.

Un important dispositif policier a été déployé pour retrouver l'auteur du drame familial. Dans la soirée, son corps a été découvert, une arme de poing à ses côtés, dans une forêt avoisinante où il s'est donné la mort. Une enquête est en cours auprès du Ministère public. Elle devra notamment établir si l'homme possédait un permis pour port d'arme. **ATS**

L'affaire L. ira au Tribunal de Strasbourg

Le Tribunal fédéral confirme la prison à vie infligée à F.L.. Le condamné veut recourir à Strasbourg

Classée «cause célèbre» (sic) selon la dénomination du Tribunal fédéral, l'affaire L. vient de connaître son épilogue judiciaire en Suisse avec le rejet par cette instance du recours formulé en janvier dernier par F.L. contre sa condamnation à la prison à vie pour triple homicide. Dans un arrêt de 38 pages rendu

public hier, la Haute Cour balaye tous les arguments du recourant. Les magistrats considèrent que la justice vaudoise n'a pas rendu un jugement arbitraire ni violé la présomption d'innocence. «Cet arrêt consacre une véritable erreur judiciaire, la Cour européenne des droits de l'homme sera saisie», a réagi Me Robert Assaël, avocat du condamné. A ses yeux, les enquêteurs, «mus par une présomption de culpabilité intolérable», n'ont instruit qu'à charge. Il demande l'acquittement de son client. **ATS**

PUBLICITÉ

La qualité à prix discount!

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Colligny brut Champagne, France, 75 cl 30% de rabais 14.95* au lieu de 21.45</p> | <p>Mumm Cordon Rouge brut Champagne, France, 75 cl 5.- de rabais 31.95* au lieu de 36.95</p> | <p>Moët & Chandon Impérial brut Champagne, France, 75 cl 15% de rabais 33.85* au lieu de 39.95</p> | <p>Café Mövenpick en grains, 1 kg 11.95 29% de rabais au lieu de 16.90</p> |
| <p>Black River Cabernet Sauvignon 2009, Californie, USA, 6 x 75 cl 1/2 prix 23.70 au lieu de 47.40**</p> | <p>Le Charme d'Oc Merlot 2010, Pays d'Oc IGP, France, 6 x 75 cl 1/2 prix 17.70 au lieu de 35.40</p> | <p>Val Souche Fendant du Valais AOC 2010, Valais, Suisse, 6 x 70 cl 9.- de rabais 32.70 au lieu de 41.70</p> | <p>Bière Feldschlösschen Premium canettes, 12 x 50 cl 16.75 35% de rabais au lieu de 25.80</p> |

Le discounter suisse DENNER

* Offres sur les mousses valables dans les succursales jusqu'au 31 décembre 2011. ** Comparaison concurrentielle. Actions valables dans les succursales du 29 décembre 2011 au 3 janvier 2012. Jusqu'à épuisement des stocks. Abonnez-vous maintenant: www.denner.ch/newsletter